

## RÈGLEMENT D'ADMISSION FORMATIONS DE NIVEAU 6 ASS EJE ES ETS

	<b>ASS (Assistant de Service Social)</b>	<b>EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)</b>	<b>ES (Éducateur Spécialisé)</b>	<b>ETS (Éducateur Technique Spécialisé)</b>
<b>Description du métier</b>	<p>L'assistant de service social est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.</p> <p>Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à l'article L411-3 du Code de l'action sociale et des familles.</p> <p>L'assistant de service social intervient dans une démarche éthique et déontologique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de la personne et du collectif. Il instaure une relation visant à favoriser la participation des personnes dans l'accompagnement social individuel et collectif.</p> <p>Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision, qui tiennent compte de la loi, des politiques sociales et de l'intérêt des personnes.</p>	<p>L'éducateur de jeunes enfants est un professionnel du travail social et de l'éducation. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne des jeunes enfants, dans une démarche éducative et sociale globale en lien avec leur famille.</p> <p>L'éducateur de jeunes enfants intervient dans une démarche éthique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de l'enfant, de ses représentants légaux et du groupe. Il instaure une relation éducative en adoptant une posture réflexive, c'est-à-dire qu'il questionne sa posture et son intervention et s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle. L'éducateur de jeunes enfants travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle. En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il peut coordonner des actions éducatives au sein de la structure. Il est également amené à développer des partenariats avec les professionnels du territoire dans les champs éducatif, culturel, social, médico-social et sanitaire. Son intervention repose sur des actions éducatives individuelles et collectives.</p> <p>En veille permanente sur les évolutions du secteur sur lequel il intervient, l'éducateur de jeunes enfants développe une fonction d'expertise et sociale sur la politique de la famille et le champ de la petite enfance.</p>	<p>L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion. L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes. L'éducateur spécialisé intervient dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion.</p> <p>Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire ou pluriprofessionnelle. Son intervention s'effectue dans le respect du projet institutionnel et de l'expression de la demande des personnes accompagnées. En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il est amené à organiser et/ou coordonner des projets et/ou mobiliser des équipes dans la mise en place d'actions socio-éducatives en interne ou dans le cadre de travail en partenariat. Il est en lien avec des partenaires et des réseaux d'acteurs du territoire.</p> <p>L'éducateur spécialisé est en veille et développe une expertise sur les évolutions du secteur ou de l'environnement dans lequel il agit et intervient. Il intègre les évolutions dans son activité et dans ses modes d'intervention et partage ses analyses avec les acteurs concernés.</p>	<p>L'éducateur technique spécialisé est un professionnel du travail social. Il intervient, dans le cadre de missions institutionnelles, en matière d'intégration sociale et d'insertion professionnelle auprès des personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique. Il assure un accompagnement éducatif de ces personnes par l'encadrement d'activités techniques. S'inscrivant dans une démarche éthique, l'éducateur technique spécialisé accompagne dans le respect de l'altérité et de la singularité des personnes. Il veille à la place de chacun au sein du groupe et en assure sa cohésion. Parce qu'inscrit dans un métier de relation, il construit et adopte des attitudes et des postures basées notamment sur l'empathie, l'écoute et la bienveillance. Il favorise l'instauration d'une relation éducative avec la personne et la fait vivre dans une démarche réflexive, c'est-à-dire en s'interrogeant sur ses pratiques professionnelles.</p>

	<b>ASS</b> <b>(Assistant de Service Social)</b>	<b>EJE</b> <b>(Éducateur de Jeunes Enfants)</b>	<b>ES</b> <b>(Éducateur Spécialisé)</b>	<b>ETS</b> <b>(Éducateur Technique Spécialisé)</b>
<b>Conditions d'admission en formation</b>	<p><b>Être titulaire* :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,</li> <li>ou</li> <li>- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au-moins de niveau 4.</li> <li>ou</li> </ul> <p><b>Bénéficiaire*</b> d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels (<b>VAP</b>), en application de l'article L613-5 du code de l'éducation.</p> <p>S'agissant de cette troisième condition, l'article L613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.</p>			
<b>Conditions d'organisation de la Validation des Acquis Professionnels (VAP)</b>	<p><b>Un dossier de VAP sera à constituer</b> (cf. dossier d'inscription à télécharger sur le site de l'IRTS de Franche-Comté : <a href="http://www.irts-fc.fr">www.irts-fc.fr</a>).</p> <p>Deux commissions d'examen sont prévues (11 février et 4 mars 2022).</p> <p><b>Dates de dépôt des dossiers VAP : 7 février et 25 février 2022.</b></p>			
<b>Âge pour l'entrée en formation</b>	<p style="text-align: center;"><b>Aucune condition d'âge n'est exigée</b></p> <p><b>Sauf pour les apprentis : 16-29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais certaines dérogations pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu,</li> <li>- les personnes en situation de handicap,</li> <li>- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé,</li> <li>- les sportifs de haut niveau,</li> <li>- les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3<sup>ème</sup>).</li> </ul>			
<b>Épreuve d'admission</b>	<p><b>Art. D. 451-28-5 du Décret du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social</b></p> <p>« L'admission des candidats en formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis d'une commission d'admission.</p> <p><b>Cette admission est prononcée après examen</b> par la commission des éléments figurant dans le <b>dossier de candidature</b>, complété par un <b>entretien</b> destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. »</p> <p><b>En raison des incertitudes relatives aux circonstances sanitaires, deux plans d'admission sont proposés.</b></p> <p><b>Scénario standard :</b> Tous les dossiers seront examinés et, tous les candidats seront convoqués à un entretien.</p> <p><b>Scénario de repli :</b> En cas de crise sanitaire, la sélection se fera sur l'examen de dossier uniquement.</p> <p><b>Les critères généraux d'évaluation et de notation sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Qualités humaines et relationnelles</li> <li>Intérêt pour les questions de société et esprit de curiosité</li> <li>Approche du métier envisagé (ASS, EJE, ES, ETS) selon le choix du candidat et des publics rencontrés dans le cadre de l'exercice de ce métier</li> <li>Motivation pour la formation</li> <li>Expériences collectives et engagement (bénévolat, service civique, travail coopératif...)</li> <li>Compétences d'expression écrite et orale</li> </ul>			

<b>Frais d'inscription à l'épreuve d'admission</b>	<p><i>Possibilité de s'inscrire à plusieurs sélections selon les conditions tarifaires suivantes</i></p> <p><b>Scénario standard : Étude de dossier + entretien</b>  <b>175 euros</b> pour 1 voeu  <b>230 euros</b> pour 2 voeux  <b>260 euros</b> pour 3 voeux  <b>290 euros</b> pour 4 voeux</p> <p><b>Scénario de repli : Tarifs en cas de crise sanitaire et <u>sélection sur étude de dossier uniquement</u></b>  <b>110 euros</b> pour 1 voeu  <b>130 euros</b> pour 2 voeux  <b>150 euros</b> pour 3 voeux  <b>170 euros</b> pour 4 voeux</p> <p>Si vous vous êtes acquitté(e) des frais de sélection sur la base des tarifs du scénario standard, vous serez automatiquement remboursé(e), par virement, du surplus versé courant mai ; vous n'aurez aucune démarche à effectuer.</p> <p><i>Le paiement en ligne par carte bancaire validera l'inscription.</i></p> <p><b>Pour les candidats « Parcoursup » uniquement</b>, la plateforme « Parcoursup » ne permet pas un paiement selon le tarif dégressif. Les candidats devront s'acquitter des 175 euros pour chaque inscription. Les remboursements seront effectués sous 8 jours au plus tard.</p> <p><b>Pour les candidats « Parcoursup » formulant un vœu pour l'apprentissage pour la même formation</b>, pas de frais de sélection supplémentaire, ils s'acquitteront une seule fois du prix de l'inscription.</p> <p><b>Les candidats « Parcoursup » formulant un ou plusieurs vœux pour l'apprentissage uniquement</b> devront s'acquitter des frais de sélection.</p>
----------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**\*En référence aux arrêtés et décrets respectifs :**

DEASS, DEEJE, DEES, DEETS du 22 août 2018

Modalités et périodes d'inscription	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
<p><b>Formation initiale (y compris apprentissage)</b> Vous relevez de la formation initiale : si vous n'êtes pas salarié.</p> <p><b>NOTA BENE : ATTENTION POUR LES APPRENTIS</b></p>	<p>Les inscriptions s'effectuent via la plateforme « <b>Parcoursup</b> » : <a href="http://www.parcoursup.fr">www.parcoursup.fr</a>  <b>Du 20 janvier au 29 mars 2022</b>            Procédure à suivre sur la plateforme « Parcoursup » : <a href="http://www.parcoursup.fr">www.parcoursup.fr</a></p> <p>Afin d'augmenter vos chances d'entrer en formation, <b>nous vous conseillons de vous inscrire sur les deux voies d'accès proposées sur la plateforme « Parcoursup »</b> (Formation initiale et Formation par apprentissage) : <b>un seul paiement sera demandé si vous effectuez une double formulation de vœux pour la même formation.</b></p> <p><b>Vous entrez en formation uniquement si vous avez signé un contrat d'apprentissage.</b>            Vous devez prendre attache avec le CFA Bourgogne-Franche-Comté pour tous renseignements relatifs à la recherche d'un maître d'apprentissage : <a href="mailto:contact@cfasanitaireetsocial.fr">contact@cfasanitaireetsocial.fr</a></p> <p>En cas d'admission, <b>la double inscription vous assure une place en formation initiale</b> parmi les places financées Région.</p>			
<p><b>Formation professionnelle continue</b> Vous relevez de la formation continue : si vous êtes salarié ayant un financement de votre formation par l'employeur ou l'OPCO (CDI, CDD, Contrat de professionnalisation, Compte Personnel de Formation ou CPF).</p>	<p>Les inscriptions en ligne s'effectuent sur le site de l'IRTS de Franche-Comté : <a href="http://www.irts-fc.fr">www.irts-fc.fr</a></p> <p><b>Du 20 janvier au 29 mars 2022</b>            Selon la procédure ci-dessous *:</p>			
<p><b>* Procédure d'inscription via le site de l'IRTS de Franche-Comté</b>  <i>Pour les candidats de Formation continue (y compris les contrats de professionnalisation)</i></p> <p><b>1/Création d'un compte</b> : les candidats doivent créer un compte (saisir leur nom, prénom, "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel.</p> <p><b>2/Accès à l'espace personnel</b> : Cet espace personnel permettra à chaque candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...),</li> <li>- de déposer la photocopie recto-verso de la carte d'identité en vigueur,</li> <li>- de déposer un CV*,</li> <li>- de choisir la ou les filières d'inscription,</li> <li>- de rédiger son projet de formation motivé par filière d'inscription,</li> <li>- de déposer la photocopie du baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au-moins de niveau IV,</li> <li>- de déposer la photocopie du relevé de notes du baccalauréat (si vous en êtes en sa possession),</li> <li>- de procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire,</li> <li>- de prendre connaissance des documents réglementaires (règlement de sélection, ...),</li> <li>- de transmettre à l'IRTS le certificat de travail et l'attestation de prise en charge (document reçu automatiquement lors de votre inscription).</li> </ul> <p><b>Le projet de formation motivé ne pourra pas être modifié.</b></p> <p><b>3/Confirmation d'inscription</b>  <b>Chaque candidat reçoit un courriel de confirmation accompagné des documents réglementaires avec la liste des justificatifs à retourner au plus tard 7 jours après la date de clôture.</b></p> <p><b>Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</b></p> <p><b>Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : résultats...</b></p> <p><b>En cas d'annulation d'inscription, les frais d'admission resteront acquis.</b>  <i>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par courriel.</i></p>				

**\*Info CV :** Au regard des informations demandées aux candidats par Parcoursup dans l'onglet « Profil » :  
« Dans cette rubrique, vous pouvez faire part aux formations de vos activités et centres d'intérêt afin qu'elles puissent les prendre en compte lors de l'examen des vœux. La saisie de ces informations est facultative. Vous pouvez pour chaque rubrique faire état de diplômes, d'attestations, de certification. A la demande des formations, vous devrez pouvoir en justifier l'obtention, ultérieurement, en particulier au moment de l'inscription administrative dans la formation choisie. »

Et afin de permettre une parfaite équité entre tous nos candidats (qu'ils soient inscrits sur Parcoursup ou sur notre site Internet), nous vous demandons de mettre en valeur dans votre CV les rubriques suivantes : (vivement conseillé pour l'étude de dossier) :

- > Vos expériences d'encadrement ou d'animation (1500 caractères max.)
- > Votre engagement citoyen (via un contrat de service civique ou au titre de la vie lycéenne) ou bénévole dans une association ou un autre cadre (1500 caractères max.).
- > Vos expériences professionnelles ou les stages que vous avez effectués (1500 caractères max.).

Vos pratiques sportives et culturelles. Il peut également s'agir de la pratique d'une langue étrangère non étudiée au lycée, de séjours à l'étranger (1500 caractères max.).

#### **Pour tous les candidats**

Pour la rédaction de la rubrique : « Activités et centres d'intérêts » et/ou Curriculum Vitae et « votre projet de formation motivé », bien lire le paragraphe du descriptif de l'épreuve « scénario standard ».

#### **Demande d'aménagement des épreuves**

Les demandes d'aménagement des épreuves sont à adresser, **par courriel avant la date de clôture des inscriptions**, à l'attention de la Directrice du Service Sélection de l'IRTS de Franche-Comté. Cette demande sera obligatoirement accompagnée du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Modalités et périodes d'inscription	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
<b>SCENARIO STANDARD</b>	<b>Examen du dossier <u>complété par un entretien.</u></b>			
<b>Période d'étude de dossier</b>	Tous les dossiers seront étudiés du 19 au 21 avril 2022. <b>Les convocations seront transmises par courriel aux candidats entre le 19 avril et le 4 mai 2022.</b>			
<b>Dates des entretiens</b>	<b>Vendredi 6 mai 2022</b> : ASS - ETS <b>Samedi 7 mai 2022</b> : EJE <b>Mercredi 11 mai 2022</b> : Visio-conférences uniquement pour les candidats issus des DOM/TOM ou se trouvant à l'étranger <b>Vendredi 13 mai 2022</b> : Candidats ayant effectué plusieurs inscriptions à des formations différentes <b>Samedi 14 mai</b> : ES			
<b>SCENARIO STANDARD</b> <b>Descriptif de l'épreuve</b>	<p>La commission d'examen des vœux se prononce sur les éléments constituant le dossier du candidat et sur la prestation du candidat à l'entretien selon les critères d'évaluation et de notation des deux phases suivantes :</p> <p><b>Phase 1 : Étude de dossier – une note sur 20 (Coef.1)</b>  Cette étude met l'accent sur les éléments et documents suivants :</p> <p><b>1/Parcours scolaire du candidat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le parcours scolaire du candidat (Moyenne du BAC ou moyenne du BAC de français) (si fournies)</li> <li>- Bulletins et appréciations générales (si fournis)</li> <li>- Fiche avenir ou fiche de réorientation (si fournies)</li> </ul> <p>Il est recommandé de rédiger soigneusement les documents suivants :</p> <p><b>2/Parcours expérientiel du candidat (vécu du candidat)</b>  <b>Les activités et centres d'intérêts et/ou son CV</b> pour les apprentis et candidats relevant de la formation professionnelle continue  Ces documents doivent mettre en exergue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les expériences professionnelles, bénévoles ou personnelles du candidat qui font du lien avec votre choix du métier : expériences d'accompagnement, d'encadrement, d'animation, d'engagement citoyen dans une association, lors d'un service civique etc ...).</li> <li>- L'image de la profession.</li> <li>- L'intérêt pour les questions du sociales et/ou l'engagement dans la vie sociale.</li> </ul> <p>A travers des exemples montrer quelles sont les connaissances acquises, compétences mobilisées dans l'exercice des différentes expériences mais aussi les qualités personnelles, les savoir-être et savoir-faire mobilisés ou à développer.</p> <p><b>3/Projet de formation du candidat</b>  <b>Le projet de formation motivé</b>  Ce document doit être construit, argumenté et développé à partir des situations vécues et citées dans la rubrique des activités et centres d'intérêts et/ou son CV.  Le projet de formation motivé doit faire apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les motivations et le réalisme du projet en illustrant et argumentant vos propos sur l'élément déclencheur du choix du métier et de formation, en analysant votre parcours (scolaire, professionnel et/ou personnel) à l'origine du projet.</li> <li>- Comment l'entrée en formation est préparée et quelle-s attente-s le candidat a de la formation : décrire un élément du contenu de la formation à investir et développer plus particulièrement.</li> <li>- Les capacités à se projeter dans la formation en s'adaptant à la vie étudiante en tenant compte des contraintes de l'alternance (théorie/pratique).</li> </ul> <p>Le projet doit être clairement rédigé dans un écrit construit et structuré (orthographe, syntaxe, grammaire), <b>(pas de rédaction sous format de lettre).</b></p> <p>Pour les apprentis qui se sont inscrits également en formation initiale, un seul dossier sera examiné et une seule note sera posée.</p>			

	<p><b>Phase 2 : Un entretien - 2 notes sur 20 (Coef.4) – Durée : 30 minutes</b>  Arrêtés du 22 août 2018 : « Cet entretien est destiné à apprécier l’aptitude et la motivation du candidat à l’exercice de la profession. »</p> <p><u>Objet</u> : Chaque candidat présente à 1 ou 2 examinateurs (formateur, professionnel) les liens qu’il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.</p> <p><b>Le projet de formation motivé sera le support de la prestation orale du candidat.</b>  <b>Le jury n’a pas connaissance en amont du document relatif au projet de formation motivé du candidat.</b></p> <p><b>La prestation repose uniquement sur la présentation du projet du candidat et elle sera évaluée selon les critères suivants :</b>  Présentation : 5 mn ; échange avec le jury : 25 mn  Deux notes seront posées selon les deux axes regroupant les critères d’évaluation et de notation suivants :</p> <p><b>1/Motivation et aptitude pour les formations du travail social – une note sur 20</b>  Motivation sur le choix de la formation  Explication sur la cohérence du choix et le contenu de la formation  Aptitude cognitive et intellectuelle à suivre la formation  Aptitude relationnelle et de communication</p> <p><b>2/Motivation et aptitude pour l’exercice des métiers du travail social – une note sur 20</b>  Motivation et cohérence du choix du métier  Aptitude à exercer le métier  Qualités humaines</p> <p>Au cours de cette prestation, il sera apprécié également chez le candidat les aptitudes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Esprit d’analyse et de synthèse (vocabulaire adapté)</li> <li>- Facilité d’expression et clarté du propos</li> <li>- Argumentation et illustration du propos</li> <li>- Prise de position, opinion personnelle, ouverture d’esprit</li> </ul> <p><b>La moyenne de ces deux notes d’entretien aura un coefficient 4.</b></p>
<p><b>SCENARIO STANDARD</b>  <b>Multi-inscriptions : Inscriptions à plusieurs formations différentes</b></p>	<p><b>Phase 1 : Étude de dossier</b>  Une note globale sur 20 (coefficient 1) pour l’ensemble des dossiers étudiés quel que soit le nombre d’inscription.</p> <p><b>Phase 2 : Entretien</b>  Pour chacune des formations, la moyenne des deux notes d’entretien aura un coefficient 4.</p> <p><b>Les critères d’évaluation et de notation sont les mêmes.</b></p> <p><b>Le candidat qui présente plusieurs formations bénéficie de 45 mn d’entretien et doit le préparer selon les séquences suivantes :</b>  Sur l’ensemble de la prestation :  1/Présentation : 5 mn  2/Argumentation du choix et de l’appétence pour chacun des métiers : 15 mn  3/Échange avec le jury : 25 mn</p>

	<b>ASS</b> <b>(Assistant de Service Social)</b>	<b>EJE</b> <b>(Éducateur de Jeunes Enfants)</b>	<b>ES</b> <b>(Éducateur Spécialisé)</b>	<b>ETS</b> <b>(Éducateur Technique Spécialisé)</b>
<b>SCENARIO DE REPLI</b> <b>Période d'étude de dossier élaborée</b>	<b>Organisation de l'étude de dossier pour toutes les candidatures</b> <b>Du 19 avril au 9 mai 2022</b>			
<b>SCENARIO DE REPLI</b> <b>Descriptif de l'épreuve</b>	<p><b>Étude de dossier – 2 phases – 2 notes sur 20</b></p> <p><b>Phase 1 : Étude globale des documents constituant le dossier – 1 note sur 20 (coef. 1)</b></p> <p>Cette étude met l'accent sur les éléments et documents suivants :</p> <p><b>1/Parcours scolaire du candidat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le parcours scolaire du candidat (Moyenne du BAC ou moyenne du BAC de français) (si fournies)</li> <li>- Bulletins et appréciations générales (si fournis)</li> <li>- Fiche avenir ou fiche de réorientation (si fournies)</li> </ul> <p>Il est recommandé de rédiger soigneusement les documents suivants :</p> <p><b>2/Parcours expérientiel du candidat (vécu du candidat)</b></p> <p><b>Les activités et centres d'intérêts et/ou son CV</b> pour les apprentis et candidats relevant de la formation professionnelle continue</p> <p>Ces documents doivent mettre en exergue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les expériences professionnelles, bénévoles ou personnelles du candidat qui font du lien avec votre choix du métier : expériences d'accompagnement, d'encadrement, d'animation, d'engagement citoyen dans une association, lors d'un service civique etc ...).</li> <li>- L'image de la profession.</li> <li>- L'intérêt pour les questions du sociales et/ou l'engagement dans la vie sociale.</li> </ul> <p>A travers des exemples montrer quelles sont les connaissances acquises, compétences mobilisées dans l'exercice des différences expériences mais aussi les qualités personnelles, les savoir-être et savoir-faire mobilisés ou à développer.</p> <p><b>3/Projet de formation du candidat</b></p> <p><b>Le projet de formation motivé</b></p> <p>Ce document doit être construit, argumenté et développé à partir des situations vécues et citées dans la rubrique des activités et centres d'intérêts et/ou son CV.</p> <p>Le projet de formation motivé doit faire apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les motivations et le réalisme du projet en illustrant et argumentant vos propos sur l'élément déclencheur du choix du métier et de formation, en analysant votre parcours (scolaire, professionnel et/ou personnel) à l'origine du projet.</li> <li>- Comment l'entrée en formation est préparée et quelle-s attente-s le candidat a de la formation : décrire un élément du contenu de la formation à investir et développer plus particulièrement.</li> <li>- Les capacités à se projeter dans la formation en s'adaptant à la vie étudiante en tenant compte des contraintes de l'alternance (théorie/pratique).</li> </ul> <p>Le projet doit être clairement rédigé dans un écrit construit et structuré (orthographe, syntaxe, grammaire), <b>(pas de rédaction sous format de lettre)</b>.</p> <p>Pour les apprentis qui se sont inscrits également en formation initiale, un seul dossier sera examiné et une seule note sera posée.</p> <p><b>Phase 2 : Étude précise des éléments suivants – 1 note sur 20 (coef. 4)</b></p> <p>Cette étude portera précisément sur ces deux documents et déclinera les critères d'évaluation suivants :</p> <p><b>1/Activités et centres d'intérêts et/ou Curriculum Vitae</b> pour les apprentis et candidats relevant de la formation professionnelle continue</p> <p><b>Intérêt pour les questions sociales et/ou participation à la vie sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• intérêt pour la vie sociale et culturelle</li> <li>• intérêt pour les questions sociales</li> <li>• participe à l'élaboration ou à la réalisation d'un projet</li> </ul> <p><b>Image de la profession</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• représentation de la relation avec le public</li> <li>• représentation de la relation dans un environnement de travail (collègues, hiérarchie, institution)</li> <li>• représentation du métier</li> </ul>			



	<p><b>2/ Projet de formation motivé</b></p> <p><b>Capacités à se projeter dans la formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• position d'apprenant</li> <li>• prise en compte des contraintes de l'alternance</li> <li>• engagement dans la durée de la formation</li> <li>• capacité d'adaptation</li> <li>• engagement dans une démarche d'apprentissage</li> </ul> <p><b>Motivation et cohérence du choix de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• présente son projet de formation</li> <li>• définit son choix de formation</li> <li>• capacité à analyser son parcours scolaire, professionnel et/ou personnel</li> <li>• préparation et anticipation du projet de formation (organisation vie professionnelle et vie personnelle, mobilité)</li> <li>• intérêt pour la formation</li> <li>• connaissance du contenu de la formation</li> <li>• expression de ses besoins et de ses attentes</li> </ul>
<p><b>SCENARIO DE REPLI</b>  <b>Multi-inscriptions : Inscriptions à plusieurs formations différentes</b></p>	<p><b>Phase 1 : Phase 1 : Étude globale des documents constituant le dossier</b>  Une note globale sur 20 (coefficient 1) pour l'ensemble des dossiers étudiés quel que soit le nombre d'inscription.</p> <p><b>Phase 2 : Étude précise des éléments fournis</b>  Pour chacune des formations, la moyenne des deux notes d'entretien aura un coefficient 4.</p> <p><b>Les critères d'évaluation et de notation sont les mêmes.</b></p>
<p><b>SCENARIO STANDARD ET SCENARIO DE REPLI</b>  <b>Note d'admission</b></p>	<p>La note d'admission sur 20 est calculée ainsi : La note de la phase 1 sur 20 (coef. 1) + la note de la phase 2 sur 20 (coef. 4).  La notation est assurée par des formateurs et professionnels du secteur social, de la petite enfance ou de l'éducation spécialisée qualifiés et expérimentés.</p>

	<b>ASS (Assistant de Service Social)</b>	<b>EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)</b>	<b>ES (Éducateur Spécialisé)</b>	<b>ETS (Éducateur Technique Spécialisé)</b>
<b>Nombre de places agréées par le conseil régional</b> (rentrée 2021)	<b>35</b>	<b>30</b>	<b>50</b>	<b>6</b>
<b>Commission d'admission</b>	<b>Composition de la commission d'examen des vœux</b>	Elle est composée : - de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - des responsables de la formation, - de la chargée de mission de la sélection, - d'un professionnel du secteur social ou de la petite enfance ou de l'éducation spécialisée, - des enseignants ou formateurs de l'établissement.		
	<b>Décision de la commission d'admission d'examen des vœux</b>	<p><b>L'admission est prononcée</b> par la commission <b>à partir de la note d'admission</b>, après délibération sur liste anonymisée.</p> <p><b>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées</b> auprès de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté <b>dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats</b>. Passé ce délai, elles sont définitives. <b>Pour les candidats « Parcoursup »</b> les contestations peuvent être faites selon la législation « Parcoursup » notifiée aux candidats après l'envoi des résultats à chaque candidat via la plateforme d'inscription.</p> <p><b>La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.</b></p> <p><b>Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue</b>, sur des listes conservant l'anonymat ; il permet l'accès par rang aux places agréées par le Conseil Régional (places financées au bénéfice des personnes n'ayant pas de financement employeur). Ce quota d'admission est fixé par le Conseil Régional.</p> <p><b>Critères de départage des ex-aequo</b> : En cas d'ex-aequo, la commission d'admission détermine des critères de départage au vu des listes constituées.</p>		
<b>Résultats et entrée en formation</b>	<p><b>Candidats inscrits sur le site de l'IRTS de Franche-Comté</b> : Les résultats aux épreuves sont communiqués par courriel.</p> <p><b>Candidats inscrits sur la plateforme « Parcoursup »</b> : Les résultats aux épreuves sont communiqués à chaque candidat via la plateforme « Parcoursup ». Les résultats sont valables uniquement pour la rentrée suivant l'admission.</p> <p>Toutefois, la Directrice du service pourra accorder une autorisation exceptionnelle de report d'un an sur présentation d'un dossier justifiant un cas de force majeure* au sens prévu de la loi.</p> <p>Pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places agréées par le Conseil Régional, la Directrice des services pourra accorder une autorisation de report, sur présentation d'un dossier argumentaire concernant l'attente avérée d'un financement de la formation par un employeur ou d'un financement institutionnel, et ceci, dans la mesure où aucun changement ne serait intervenu dans les modalités de sélection prévues par l'arrêté.</p> <p>Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation par un employeur, sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves d'admission et pourra de ce fait entrer en formation en plus des places agréées par le Conseil Régional. Les candidats inscrits dans le cadre de l'apprentissage entreront en formation seulement s'ils ont signé un contrat d'apprentissage.</p> <p>En cas de non admission, les notes et les appréciations seront communiquées aux candidats sur demande écrite jusqu'à un mois après les résultats. Pour les candidats issus de la procédure « Parcoursup », les notes et appréciations sont communiquées selon la législation « Parcoursup » portée à la connaissance des candidats via la plateforme d'inscription.</p> <p>* Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible</p>			

<p><b>Sessions supplémentaires</b></p>	<p><b>Une session supplémentaire sera organisée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les candidats entrant en formation dans les places financées par le Conseil Régional, <b>en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné,</b></li> <li>- <b>pour les candidats</b> n'entrant pas en formation dans les places financées par le Conseil Régional <b>ayant signé un contrat d'apprentissage ou bénéficiant d'un financement institutionnel.</b></li> </ul> <p><b>Les sessions supplémentaires sont ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de suivre l'ensemble du processus d'admission.</b></p>
<p><b>Candidats entrant en formation dans le cadre de la validation d'acquis d'expérience (VAE)</b></p>	<p><i>Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social :</i></p> <p>« Art. D.451-28-7. – <b>Les diplômes du travail social sont structurés en domaine de compétences et peuvent être obtenus</b>, en tout ou partie, à l'issue d'une formation, y compris par alternance, ou <b>par la validation des acquis de l'expérience.</b> »</p> <p>« La durée de la formation et son contenu peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par les candidats. »</p> <p>« Art. D.451-28-10. – Pour pouvoir obtenir l'un des diplômes du travail social conférant le grade de licence par validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activités salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme. »</p> <p>« La durée totale d'activité cumulée exigée est d'un an en équivalent temps plein »</p> <p>Pour ces candidats, un entretien, avec le responsable pédagogique de l'établissement de formation sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation.</p>

	<b>ASS (Assistant de Service Social)</b>	<b>EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)</b>	<b>ES (Éducateur Spécialisé)</b>	<b>ETS (Éducateur Technique Spécialisé)</b>
<b>Particularités</b>	<p><b>Les candidats ayant commencé la formation dans un autre centre de formation</b> et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, ne sont pas soumis à l'admission et doivent impérativement adresser un courrier et un dossier argumentaire à la Directrice du Service. Une étude de leur situation sera réalisée pour envisager ou non la faisabilité de ce transfert.</p>			
<b>Admission définitive</b>	<p>Les candidats admis sont invités à une journée d'information le 22 juin 2022. La convocation de rentrée mentionne la liste des documents à fournir par les étudiants/stagiaires.</p> <p>Les documents suivants valident l'admission des étudiants/stagiaires et, sont à fournir pour le 18 juillet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un chèque du montant <b>des droits d'inscription de 170,00 euros*</b> (dans le cas d'un financement par l'employeur ou organisme financeur, produire les justificatifs de prise en charge),</li> <li>- un chèque de caution pour le centre de ressources documentaires (70,00 euros)*,</li> <li>- une attestation de paiement de la CVEC contribution vie étudiante et de campus (92,00 euros)* à régler sur le portail du CROUS <a href="https://cvec.etudiant.gouv.fr/">https://cvec.etudiant.gouv.fr/</a> (sauf stagiaire de la formation professionnelle Pôle Emploi, cours d'emploi),</li> <li>- une photocopie de la carte d'identité recto-verso en vigueur,</li> <li>- une photo d'identité précisant les nom, prénom et filière au dos,</li> <li>- une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'année scolaire,</li> <li>- une copie de votre baccalauréat, ou à défaut votre relevé de notes, ou diplôme de niveau 4 ou justificatifs de VAP (Validation des Acquis Professionnels),</li> <li>- une copie de l'attestation PSC1 si titulaire.</li> </ul> <p><b>* Prix de la rentrée 2021</b></p>			
<b>Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)</b>	<p><b>Avertissement RGPD</b></p> <p>Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD.</p> <p>Dans ce cadre, l'IRTS de Franche-Comté a élaboré un document d'analyse d'impact relative à la protection des données au cours du processus de sélection via la plateforme « Parcoursup ».</p> <p>Les données personnelles des candidats à la sélection sont utilisées uniquement dans le cadre du traitement des éléments constituant le dossier. Le personnel du service sélection récupère les pièces du dossier à soumettre aux membres des jurys (personnel permanent et professionnels travaillant en coopération pédagogique avec les filières de formation) en application des critères d'évaluation et de notation.</p> <p>Les données quantitatives et qualitatives figurant dans le dossier des candidats sont soumises à un traitement algorithmique qui permet à la commission d'examen des vœux un examen et une évaluation des éléments du dossier.</p> <p>La commission d'examen des vœux chargée également d'ordonner les candidats a un regard sur les résultats permettant le classement et le départage des ex aequo.</p> <p>Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves de sélection et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties.</p> <p>A la suite des sélections, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation</p>			

concernée.

Les données des candidats sont conservées 5 années au service sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus.

L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Etudiants/Stagiaires/Candidats (<http://www.irts-fc.fr/01IRTS/acc07.php>).

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX